

N° : DP 20/324

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 500 EUROS A L'ASSOCIATION "LES LUCIOLES" - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « Les Lucioles » dont le siège social est à Saint-Mandrier et ayant pour objet de répondre à un besoin réel et croissant sur la commune de Saint-Mandrier en créant une structure d'accueil pour les enfants non scolarisés dont les parents travaillent,

CONSIDERANT que l'action menée par cette association permet de répondre à un besoin de garde d'enfants pour les parents en quête d'emploi ou pour les parents salariés,

CONSIDERANT que les problèmes posés aujourd'hui par la garde d'enfants de personnes travaillant ou à la recherche d'un emploi apparaissent comme un frein à l'intégration dans le monde du travail ou à la continuation des relations de travail,

CONSIDERANT que cette action entre dans le cadre de la politique de la ville en matière de cohésion sociale de la Métropole,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 500 euros,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros (cinq cents euros) à l'association « Les Lucioles » de Saint-Mandrier.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **11 AOUT 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

